Texte de cadrage
Appel à Projets Equipement Formation

Date limite de dépôt :

18 Janvier 2027

Adresse de publication :

https://www.univ-amu.fr/fr/appel-projets-equipement-formation-2026

Publication de l'AAP le 17/11/2026

SOMMAIRE

1. Contexte 3
   1.1. Présentation de l'initiative d'excellence Amidex 3
   1.2. Présentation de l'enjeu stratégique concerné par l'appel à projets 3
   1.3. Co-construction de l'appel à projets 3
2. Présentation et objectifs de l'appel à projets 4
   2.1. Objectifs de l'appel à projets 4
   2.2. Budget 4
   2.3. Public cible / Candidats éligibles 4
   2.4. Typologie de projets soutenus 5
      2.4.1 Description du type d'activités, d'actions ou d'objet des projets soutenus 5
      2.4.2 Durée des projets 5
      2.4.3 Montant minimum et maximum de la subvention accordée 5
      2.4.4 Dépenses éligibles 5
3. Processus de sélection des projets 9
   3.1. Analyse de l'éligibilité 9
   3.2. Analyse administrative 9
   3.3. Évaluation externe 9
   3.4. Comité ad hoc : avis sur la faisabilité technique 11
   3.5. Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage Amidex 12
4. Calendrier 12
5. Modalités de soumission des candidatures et points de contact 13
   5.1. Modalités de dépôt des candidatures 13
   5.2. Point de contact 13
6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats 14
   6.1. Rôles clefs dans les projets lauréats 14
   6.2. Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats 14
7. Documents et liens utiles 15

1. Contexte

1.1. Présentation de l'initiative d'excellence Amidex

L'initiative d'excellence Amidex réunit un consortium formé de 9 établissements du site d'enseignement supérieur et de recherche d'Aix-Marseille, sous la coordination d'Aix-Marseille Université. Elle a pour ambition de **contribuer à l'émergence et au développement d'un pôle interdisciplinaire et transdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial sur le territoire d'Aix-Marseille Université**.

A cette fin, Amidex expérimente de nouvelles actions en prenant appui auprès de l'ensemble des Vice-présidences, des directions centrales concernées au sein de l'université, et des partenaires du consortium : CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille, Institut Paoli-Calmettes.

1.2. Présentation de l'enjeu stratégique concerné par l'appel à projets

La mise en place des appels à projets « EQUIPEMENT Formation » s'inscrit dans la **feuille de route stratégique d'Amidex 4.0**[1] pour la période 2024-2027, et plus particulièrement dans le cadre du **champ d'action 2 « Formation, attractivité et vie étudiante »** qui poursuit notamment l'objectif de soutenir le site dans sa trajectoire de modernisation des infrastructures au bénéfice des étudiants et de leur professionnalisation.

1.3. Co-construction de l'appel à projets

Cet appel à projets a été construit dans le cadre d'une concertation entre la fondation Amidex, les Vice-présidences Formation et Innovation pédagogique d'Aix-Marseille Université, Centrale Méditerranée, Sciences Po Aix, et en collaboration avec les services AMU impliqués (Direction de la Formation, Centre d'Innovation Pédagogique, la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique, la Direction du Numérique, La Direction Hygiène et Sécurité, Environnement, la Direction de la Commande Publique, Direction de la Vie Etudiante et de Campus – Mission Handicap et en articulation avec les grands projets structurants du site (TIGER, TRIPS).

[1] Feuille de route stratégique Amidex 2024-2027 : https://www.univ-amu.fr/system/files/media-ressource/Feuille%20de%20route%204.1%20AMIDEX%20-%20Num%C3%A9rique.pdf

2. Présentation et objectifs de l'appel à projets

2.1. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets EQUIPEMENT FORMATION vise à soutenir les composantes de formation du site Aix-Marseille (amU, Sciences Po Aix, Centrale Méditerranée) **qui souhaitent** renforcer les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences **acquises par les étudiants à travers** l'aménagement ou le développement d'espaces dédiés, innovants et adaptés **qui permettront aux étudiants de se professionnaliser, et de se mettre en situation**.

2.2. Budget

L'enveloppe globale disponible pour cet appel à projets est de **2 M€**.

2.3. Public cible / Candidats éligibles

Cet appel à projets s'adresse à des équipes-projet pédagogiques. Celles-ci désigneront un Responsable Scientifique et Technique devant être :

- **Un enseignant-chercheur ou un enseignant titulaire** du site Aix-Marseille **rattaché à une composante** d'Aix-Marseille Université, Sciences Po Aix ou à Centrale Méditerranée

Chaque projet soumis à cet appel doit être **porté par une composante de formation du site** en tenant compte des **conditions suivantes** :

- Plusieurs projets peuvent être rattachés à la même composante
- **Les Lauréats du précédent AAP Équipement Formation (2023)** peuvent candidater : soit pour compléter leur offre, soit pour élargir la cible des bénéficiaires, mais ils ne seront pas prioritaires par rapport aux projets de nouvel équipement. En revanche, ils ne peuvent pas candidater pour financer la maintenance de l'équipement lauréat du précédent AAP Équipement Formation (2023).
- **Les lauréats de l'appel à projets TRIPS** ne peuvent pas candidater à l'appel à projet Équipement Formation 2026 pour le même projet
- **Les lauréats du Fond d'intervention pédagogique (FIP) amU** peuvent candidater à l'appel à projet Équipement Formation 2026
- **Les instituts d'établissement** peuvent être associés à un projet mais ne peuvent candidater à cet appel à projets en leur nom.
- Les composantes d'amU, Sciences Po Aix, Centrale Méditerranée devront valider le dépôt de candidature du projet et accompagneront sa mise en œuvre.

2.4. Typologie de projets soutenus

2.4.1 Description du type d'activités, d'actions ou d'objet des projets soutenus

Les projets devront porter sur **l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements destinés à la formation** ou **l'aménagement et le développement d'espaces de formation dédiés, innovants et adaptés.** Les projets devront favoriser la professionnalisation des étudiants, leur mise en situation ainsi que le renforcement de l'évaluation des connaissances et des compétences acquises.

Ces projets portés par des équipes pédagogiques s'adresseront à des **publics étudiants de tous niveaux**. Une attention particulière sera accordée à la taille de la cohorte relativement à la taille de la composante ou de l'établissement porteur.

Une attention particulière sera également apportée **à la faisabilité technique des projets**. A cette fin, **les directions centrales impactées par le projet** (DEPIL, DIRNUM, DHSE, DVEC - Mission Handicap pour amU et directions équivalentes pour Sciences Po et Centrale Méditerranée) **devront être consultées le plus tôt possible**. **Leurs préconisations techniques concernant la faisabilité du projet devront figurer dans le dossier de candidature (en Annexe 1).**

2.4.2 Durée des projets

La durée des projets sera au maximum de **2 ans.**

Cette durée vise à permettre de couvrir les éventuels frais de fonctionnement et de permettre au porteur de projet de lever des financements complémentaires ainsi que de permettre une meilleure faisabilité du projet.

2.4.3 Montant minimum et maximum de la subvention accordée

Le financement accordé par Amidex pour sera compris entre **50 000€ et 150 000€ par projet.**

Le budget alloué pourra être revu à la baisse par rapport à la demande initiale en fonction du nombre de projet déposés et après étude de la cohérence du budget au regard de l'ambition pédagogique du projet.

2.4.4 Dépenses éligibles

L'appel à projets permettra de financer les dépenses suivantes :

- **Dépenses d'investissement** permettant l'acquisition d'équipements et matériels. Ces dépenses devront être orientées autour d'équipements majeurs. Les équipements non significatifs seront acceptés uniquement s'ils sont rattachés directement au fonctionnement du ou des principaux équipements.

  Les dépenses de travaux en BAIM sont éligibles, en accord avec la Direction de l'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique – DEPIL (ou direction équivalente pour Centrale Méditerranée et Sciences Po Aix)

Le remplacement d'équipements vieillissants (la jouvence) n'est pas éligible. Le projet déposé doit correspondre à un nouvel équipement et donc à un nouveau besoin. L'AAP ne vise pas de remplacement à l'identique.

- **Dépenses de fonctionnement**, **dans la limite de 20%** du montant total du financement demandé à Amidex. Il s'agit là d'un plafond « haut ». Les dépenses de fonctionnement devront être en lien avec le contrat de maintenance ou l'installation de l'équipement. Chaque demande en fonctionnement devra être argumentée de façon précise.
- **Les dépenses en masse salariale**, **dans la limite de 20%** du montant total du financement demandé à Amidex.

  Le porteur de projet ou responsable scientifique et technique (RST) sera éligible à la prime liée à l'exercice de responsabilités particulières correspondant au volet C2 du RIPEC au titre de la fonction « responsable d'une mission pédagogique ». Le montant de la prime sera de 26HETD par an maximum. Cette prime devra apparaître dans le budget masse salariale du projet en coût chargé.

  Pour les enseignants-chercheurs AMU[2] : Les EQS pour « conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes » sont éligibles pour valoriser le temps pris par les enseignants chercheurs pour développer le projet pédagogique autour de l'équipement – seulement l'année de conception et dans la limite proposée par l'établissement qui est de 50HETD maximum par an pour un enseignant-chercheur, et après avis de la composante et du Vice-Président Formation : cf. Référentiel des EQS[3].

  Les Heures de Cours Complémentaires (HCC) induites par ces EQS seront financées par le budget Amidex et devront être compatibilisées dans la demande de budget de masse salariale du projet déposé au taux chargé. Il est demandé se rapprocher de la composante pour établir le budget prévisionnel.

[2] Pour les projets portés par des équipes de Science Po Aix et Centrale Méditerranée, se rapprocher de l'établissement pour connaître les modalités de rémunération correspondantes.
[3] Référentiel EQS : https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/ca_2023_12_19_18_modification_pg_eqs.pdf

IMPORTANT :

- Les projets de travaux ou d'aménagement de salles ou d'espaces **devront être accompagnés dès le dépôt du dossier de candidature (étape 2) des préconisations techniques de la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique - DEPIL** (ou direction équivalente pour les partenaires Sciences Po Aix et Centrale Méditerranée).

  DEPIL : les référents à contacter selon les Campus et les sites sont listés ci-dessous :
  - Multisites : la directrice technique depil chef de tous les depil de campus : stephanie.deprez@univ-amu.fr
  - Depil Aix-en-Provence + sites isolés hors Aubagne (Schuman / Poncet / Montperrin / Centre sportif / Fenouilleres / Arbois / Saporta, INSPE, sites IUT Aix, MMSH, IAE, sites FEG, Pôle universitaire de Gap : v.deslandes@univ-amu.fr ; abdelkafi.touati@univ-amu.fr
  - Depil Etoile, Marseille nord, Château Gombert : philippe.benaddi@univ-amu.fr
  - Depil Marseille centre et Aubagne : stephane.duperret@univ-amu.fr
  - Depil Timone, Virgile Marron (Ejcam/Kiné, site nord FSMPM) : david.vial@univ-amu.fr
  - Depil Luminy : frederic.bell@univ-amu.fr

- Les projets d'équipement numérique ou audiovisuel **devront être accompagnés dès le dépôt du dossier de candidature (étape 2) des préconisations techniques de la Direction du Numérique - DIRNUM** (ou direction équivalente pour les partenaires Sciences Po Aix et Centrale Méditerranée). Contact AMU pour solliciter cet avis : Facilit'AMU https://facilitamu.univ-amu.fr

- Les projets d'aménagement de salles ou d'espaces, **devront être accompagnés dès le dépôt du dossier de candidature (étape 2) des préconisations techniques de la Direction Hygiène Sécurité et Environnement - DHSE** (ou direction équivalente pour les partenaires Sciences Po Aix et Centrale) afin d'anticiper les questions d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité liées au projet. Contact AMU pour solliciter cet avis : dhse-prevention@univ-amu.fr

- Pour tous les projets, contacter la Mission Handicap AMU (DVEC) (ou équivalent chez Sciences Po et Centrale Méditerranée) afin de s'assurer de l'accessibilité de l'équipement aux étudiants en situation de handicap. Contact AMU : dvec-handicap@univ-amu.fr

- En fonction du montant estimé de l'équipement à acheter, les projets prévoyant l'achat d'équipement devront intégrer le délai nécessaire à la réalisation d'une procédure de marché public dans le déroulé de son projet.
  Contact DCP AMU : Anastasia Binet anastasia.binet@univ-amu.fr
  - En savoir plus sur les délais de passation de marché https://procedures.univ-amu.fr/search-procedure?search_api_views_fulltext=au-dcp-8-synth%C3%A8se
  - En savoir plus sur les seuils et procédures https://procedures.univ-amu.fr/system/files/procedures/dcp/dcp-procedures-marches-publics/annexes/au-dcp-7-synthese_des_seuils_de_passation_des_marches_de_fournitures_et_services_courants_0.pdf

Les préconisations techniques des directions impactées par le projet doivent être transmises via l'Annexe 1 du dossier de candidature signée de chaque direction concernée. **Les directions doivent être sollicitées dès le début du projet et au plus tard 1 mois avant la date de dépôt de candidatures, soit le 12 mars 2026. Au-delà de cette date les directions ne pourront plus assurer une remise des éléments dans les délais**.

- Les cofinancements sont encouragés mais ne sont pas obligatoires
- Ces dispositions s'appliquent en complémentarité avec le règlement financier Amidex, disponible en ligne pour le personnel AMU (https://procedures.univ-amu.fr/amidex) ou par contact e-mail pour le personnel hors amU.
- Pour rappel, le budget est à prévoir **toutes taxes comprises (TTC)** dans le cadre d'un projet formation.

- Pour rappel, **les dépenses de matériel informatique liées à la bureautique**, qu'elles soient des dépenses de fonctionnement (inférieures au seuil de 400 € HT) ou d'investissement, constituent des dépenses récurrentes d'Aix Marseille Université, des unités de recherche et des composantes, et à ce titre, ne sont pas éligibles sur financement Amidex.

- À la fin du projet, les équipements acquis sur financement Amidex demeurent **la propriété d'Aix Marseille Université**, ou de l'école partenaire bénéficiaire, et sont gérés (aspects administratifs et pédagogiques) par la composante ou l'école bénéficiaire. Le suivi de l'inventaire physique relatif à cette acquisition relèvera de la composante ou l'école de rattachement du projet et ce pendant toute la durée de vie de l'équipement (au-delà de la fin du projet).

- Les projets devront s'assurer de la faisabilité de leurs activités et de l'éligibilité des dépenses associées sur le budget géré par une université ainsi que de la capacité de de leur composante à porter la gestion financière, administrative et pédagogique du projet.

3. Processus de sélection des projets

Le processus de sélection décrit ci-dessous répond à l'engagement ferme de la fondation Amidex de garantir que les projets qu'elle soutient réunissent l'excellence pédagogique, la qualité opérationnelle et un fort potentiel d'impact.

3.1. Analyse de l'éligibilité

L'éligibilité de chaque candidature sera vérifiée par la fondation Amidex à réception du dossier complet de candidature (étape 2). Les projets ne répondant pas à ces critères seront déclarés inéligibles et par conséquent ne seront ni évalués ni présentés au comité de pilotage Amidex.

Critères d'éligibilité de l'appel à projets :

- **Porteur du projet** : Un enseignant-chercheur ou un enseignant titulaire du site Aix-Marseille rattaché à une composante d'Aix-Marseille Université, Sciences Po Aix ou à Centrale Méditerranée
- **Complétude du dossier** : L'ensemble des documents demandés doit être transmis
  - L'ensemble du dossier de candidature complété et signé par les directions centrales impactées concernant la faisabilité du projet
  - Le budget prévisionnel (Cf. tableau Excel en annexe)
  - Lettre d'engagement de la direction de la composante ou de l'école attestant de la capacité de la structure à porter la gestion administrative, financière et pédagogique du projet et précisant en quoi cette candidature s'inscrit dans la stratégie de la structure
  - CV du RST

3.2. Analyse administrative

Les éléments administratifs suivants seront analysés par la fondation Amidex pour chaque candidature éligible : adéquation du projet avec le texte de cadrage, conformité du budget au regard du règlement financier d'Amidex.

3.3. Évaluation externe

Chaque projet fera l'objet de **2 évaluations externes au site et indépendantes** avec pour préoccupation première d'assurer une **expertise de haute qualité**. Chaque évaluateur sera identifié pour son niveau de qualification, sa pertinence vis-à-vis du projet à évaluer et des enjeux spécifiques de l'appel à projets. Une déclaration de confidentialité et d'absence de conflits d'intérêt sera signée par chaque expert avant toute transmission du dossier dans son intégralité. Ces procédures visent à garantir un haut niveau d'exigence scientifique et d'impartialité de cette démarche d'évaluation.

Critères de sélection

1/ Qualité du projet et pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets • Qualité du projet pédagogique proposé au regard des objectifs de l'appel à projet (pertinence du projet pédagogique associé à l'équipement, valeur ajoutée du projet en termes d'apprentissage et de professionnalisation des étudiants et d'évaluation des connaissances et des compétences) • Valeur ajoutée du projet et des équipements par rapport à l'existant, caractère innovant • Inscription dans une stratégie de formation ambitieuse et cohérente **Coefficient 3**
2) Qualité de la mise en œuvre du projet • Qualité et cohérence du plan de travail proposé (calendrier, faisabilité scientifique et technique du projet, capacité d'engagement du porteur de projet, ressources disponibles, adéquation actions/budget) • Qualité du plan de composition et de formation de l'équipe pédagogique • Modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements en lien avec la formation **Coefficient 3**
3) Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet • Impact sur les étudiants (retombées pédagogiques attendues) • Retombées attendues pour la composante • Impact sur le site Aix-Marseille (dissémination au sein du site, articulation avec les autres grands projets du site, visibilité et d'attractivité) • Perspectives de pérennisation du projet au sein de l'établissement, potentiel d'innovation ou de valorisation à moyen terme **Coefficient 4**

Modalités de notation :

Tous les projets éligibles sont soumis à une **double notation** par les experts.

1/ Une notation répondant aux 3 critères ci-dessus

Chacun des 3 critères d'évaluation est ainsi noté selon le barème suivant :

Note	Signification des notes
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

Chaque critère recevra donc une note sur 5. Des coefficients sont affectés à chaque critère :

- Critère 1 - Qualité du projet et pertinence au regard des objectifs de l'AAP : coef.3
- Critère 2 - Qualité de la mise en œuvre du projet : coef.3
- Critère 3 - Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : coef.4

Une note finale sur 50 sera donc rendue.

2/ Une recommandation globale

Les experts attribuent au projet une lettre qui illustre sa recommandation globale de le financer ou non :

- A : projet à retenir en priorité
- B : bon projet mais des réserves
  C : projet insuffisant, ne pas retenir

Chaque projet est soumis à une double expertise, **seuls les projets AA ou exceptionnellement AB seront soumis au Comité de Pilotage Amidex** afin de garantir l'excellence des projets lauréats.

3.4. Comité ad hoc : avis sur la faisabilité technique

En raison de la spécificité de l'appel, les projets déposés seront évalués par un comité ad hoc de faisabilité technique qui sera réuni en interne et composé des membres suivants :

- Vice-Président Formation amU
- Vice-Présidente Innovation Pédagogique amU,
- Directeur adjoint Centrale Méditerranée ou son représentant
- Directrice des études Sciences Po Aix
- Direction Générale Adjointe des Services amU
- Direction de la Formation amU
- Centre d'Innovation Pédagogique amU
- Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique amU
- Direction du Numérique amU
- Direction de la Commande Publique amU
- Direction Hygiène, Sécurité, Environnement amU
- Direction de la Vie Etudiante et de Campus amU

Le rôle du comité *ad hoc* sera de contrôler l'adéquation des projets candidats avec la politique formation du site et le cadrage de l'appel à projets avec plusieurs points d'attention :

1. Adéquation du projet avec la politique formation du site
2. Pertinence de l'acquisition du nouvel équipement au regard des équipements déjà présents sur le site.
3. Faisabilité technique du projet
4. Faisabilité administrative du projet
5. Adéquation du projet avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets définis dans le texte de cadrage

Le comité ad hoc apporte un éclairage sur la pertinence du projet au regard de la stratégie de l'établissement et de ses partenaires et des besoins du terrain. Il formule un avis d'opportunité basé sur sa compétence métier et sa connaissance de l'environnement.

3.5. Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage Amidex

Le **Comité de pilotage Amidex** labellisera les projets lauréats de l'appel à projets sur la base des évaluations **rendues par les experts** tout en prenant en compte les **analyses administratives fournies par la fondation** ainsi que les avis du **comité ad hoc.**

4. Calendrier

17 novembre 2026, midi (Paris) : Ouverture de l'appel à projet

24 novembre 2026 de 10h à 11h30 : Webinaire de présentation de l'AAP - Inscription : https://amuform.univ-amu.fr/webinaire-equipement-formation-2026

Prise de contact avec les directions pour la faisabilité technique du projet le plus tôt possible

18 janvier 2027 : Date limite de dépôt d'intention (Etape 1)

12 mars : Date limite pour la prise de contact avec les directions centrales

12 avril 2027 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature (Etape 2)

Mai > juillet 2027 : Sélection des projets (analyse éligibilité & administrative, évaluation scientifique/pédagogique, comité de faisabilité technique)

Septembre 2027 : Analyse par le Comité ad hoc

Octobre 2027 : Labellisation par le Comité de Pilotage Amidex – Annonce des résultats

Janvier 2028 : Démarrage des premiers projets, sous réserve de conventionnement préalable (les projets devront être conventionnés au plus tard en avril 2028)

5. Modalités de soumission des candidatures et points de contact

5.1. Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature de l'appel à projets est à télécharger sur : https://www.univ-amu.fr/fr/appel-projets-equipement-formation-2026

La soumission de la candidature se fait en deux étapes, en ligne.

- **ETAPE 1 : DECLARATION D'INTENTION**

Formulaire en ligne : https://columbo.univ-amu.fr/index.php/725171?lang=fr

La déclaration d'intention constitue une étape **obligatoire** dans le processus. Les informations principales ainsi qu'une courte note d'intention du projet seront demandées. Elle ne fait en revanche pas l'objet d'une sélection.

- **ETAPE 2 : DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Formulaire en ligne : https://columbo.univ-amu.fr/index.php/234553?lang=fr

Les candidats fournissent à cette étape un dossier complet présentant leur projet (activités et budget). C'est ce dossier qui sera soumis à analyse et évaluation.

A partir de la date d'ouverture de l'étape 2, les candidats qui ont déposé une intention sont ensuite invités à soumettre leur dossier complet au plus tard à la fin de l'étape 2 en complétant le formulaire en ligne et en transférant, ***en un seul pdf***, le dossier de candidature complété, le budget du projet et les annexes. Attention : certaines annexes sont obligatoires.

5.2. Point de contact

Les candidats sont invités à se rapprocher de leur composante (Vice-Doyens formation, Directions de département, Directions de composantes et Responsables Administratifs) ou de leur école (Ecole Centrale Méditerranée et Sciences Po Aix) dès le montage du projet.

Jusqu'à la date de fermeture de l'AAP, les candidats peuvent contacter :

- Pour toute question relative au texte de cadrage de l'AAP :

  Hélène Colombié, Chargée de projets formation Fondation Amidex
  helene.COLOMBIE@univ-amu.fr / Tel : 04.13.94.94.67

6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats

6.1. Rôles clefs dans les projets lauréats

Le Responsable Scientifique et Technique du projet devra s'assurer de la capacité de sa composante ou de son établissement à assurer le pilotage et la gestion administrative de son projet. Les rôles et responsabilités suivants devront être définis :

- **Responsable Scientifique et Technique (RST)** : chaque projet doit être porté par un enseignant-chercheur ou enseignant titulaire du site Aix-Marseille qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre.
- **Ordonnateur** : une personne physique aura la responsabilité morale de l'utilisation du financement du projet. Il s'agira du directeur de la composante ou de l'établissement partenaire à laquelle le responsable scientifique et technique du projet est rattaché.
- **Gestionnaire financier** : un gestionnaire administratif au sein de la composante de rattachement ou de l'établissement du responsable scientifique et technique sera chargé des opérations financières et/ou administratives
- **Référent administratif** : il est fortement recommandé de désigner une personne qui sera chargée d'appuyer le RST pour la gestion administrative du projet. Au sein de la composante de rattachement ou de l'établissement du responsable scientifique et technique, cette personne pourra être par exemple le responsable administratif, le contrôleur de gestion, l'assistant financier.

6.2. Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats

Les projets lauréats recevront un financement de la fondation Amidex sous la forme d'une subvention. Ils feront l'objet d'une **convention attributive d'aide** avant toute ouverture du financement. Cette convention sera signée par le responsable scientifique et technique du projet, l'ordonnateur du projet (directeur/directrice de la composante), et le Président de l'initiative d'excellence (et par délégation de la direction de la fondation Amidex).

Par ailleurs, le **gestionnaire** de la composante désigné pour assurer la gestion financière du projet devra être habilité.

Une réunion d'installation des projets lauréats sera organisée après la labellisation par le Comité de Pilotage et fournira toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des projets (conventionnement, bilans, procédures financières…).

Les responsables scientifiques et techniques et leur équipe d'accompagnement administratif seront tenus à des **engagements vis-à-vis de la fondation Amidex**, décrits dans la convention d'attribution d'aide, notamment en termes de rapport annuel de projet, relevés de dépenses, respect de la charte de publication d'Aix-Marseille Université, mention d'Amidex dans les remerciements et les supports de communication, etc.

Le projet déposé comprendra une stratégie d'évaluation de l'impact du projet au regard des objectifs de l'appel à projet. Des indicateurs seront à renseigner lors de la remise des bilans annuels des projets.

7. Documents et liens utiles

- *Informations générales sur Amidex : https://www.univ-amu.fr/fr/fondation-universitaire-amidex*
- *Procédures Amidex (Règlement financier, Vademecum Finances, RH et Formation) : https://procedures.univ-amu.fr/amidex (ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU)*
- *Appels à projets Amidex en cours : https://www.univ-amu.fr/fr/appels-projets-cofinancements-amidex*